

6 . 10 . 17  
PROT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017  
N° d'ordre de la délibération : 33  
N° de feuillet : 1**

Le 25 septembre 2017 à 10 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Date de la convocation : 8 septembre 2017  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 11  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

**Objet : Actualisation du programme 2017 d'éclairage**

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, COMET et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget;

La liste des opérations du programme d'éclairage peut être corrigée ou amendée par le bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande ;
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie ;
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise ;
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- Installation d'horloges astronomiques,
- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Monsieur le Président propose une nouvelle actualisation du programme d'éclairage public 2017 portant sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.

Après en avoir délibéré, le bureau DECIDE à l'unanimité des présents :

- d'arrêter la liste des opérations annexée à la présente délibération qui constitue l'actualisation du programme 2017 d'éclairage.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

06 OCT. 2017